



"Assurance-vie islamique" Entretien exclusif avec Anouar Hassoune, par Rashid Hamdaoui, président de l'Islamic Financial Times.

"SICAV UCITS IV Sharia Compliant"

En exclusivité pour l'Islamic Financial Times, Anouar Hassoune répond aux questions de Rashid Hamdaoui.



Anouar Hassoune bonjour,

Merci d'avoir accepté de répondre à nos questions.

Un mot tout d'abord sur la CFCI & Associés?

AH: CFCI & Associés est un courtier indépendant français. CFCI, qui dispose d'un maillage national et existe depuis 1997, distribuera le contrat d'assurance-vie islamique. CFCI n'aura pas l'exclusivité de la distribution de ce produit ; d'ailleurs d'autres courtiers et distributeurs se sont manifestés pour fournir ce service à leurs clients.

Pour ma part, je suis l'un des directeurs de la SICAV, c'est-à-dire du fonds d'investissement, qui servira de sous-jacents et de support au contrat d'assurance-vie. A ce titre, je n'ai donc pas de lien direct avec la CFCI.

RH: Expliquez-nous : qu'est-ce une SICAV en fonds de fonds islamique?

AH: Une SICAV est Société d'Investissement à Capital Variable. Cette société servira d'Unité de Compte pour le contrat d'assurance-vie, c'est-à-dire de réceptacle pour les souscripteurs des clients qui choisiront d'investir par le biais de ce contrat d'assurance-vie islamique. Forte de ces souscriptions, la SICAV investira à son tour dans de nombreux fonds islamiques. La SICAV étant un fonds investissant lui-même dans d'autres fonds, on appelle cela un « fonds de fonds islamiques ».

RH: Comme vous le savez, beaucoup pensent que l'assurance-vie est incompatible avec l'islam. Comment comptez-vous les convaincre?

AH: Un tel point de vue est tout à fait compréhensible, mais je pense qu'il faut ôter cette idée de notre esprit. En effet, tout d'abord, un contrat d'assurance-vie est d'abord un produit de placement. Cela n'a rien à voir avec l'assurance dommage, dont la vocation est de protéger contre les risques de la vie. Ensuite, il faut aussi savoir que l'assurance-vie est notre produit financier préféré, ici en France. Une assurance-vie est une sorte de contenant, une boîte dans laquelle le souscripteur (le client) trouvera deux grandes catégories d'investissement : d'une part, le Fonds Euro ; et d'autre part, les Unités de Compte. Le Fonds Euro est en général investi en obligations, c'est-à-dire en titres de dette. Les Unités de Compte en revanche sont investies dans d'autres classes d'actifs, notamment des fonds. Dans le cas d'espèce de notre fonds de fonds, les fonds sont islamiques. En soi, le contenant « assurance-vie » ne pose pas de problème de conformité, modulo bien sûr l'impossibilité de souscrire à la garantie décès. Pour ce qui est du Fonds Euro, il semble naturel de l'exclure puisque les obligations sont des instruments de taux d'intérêt, ce qui est illicite en Islam. Nous pourrions substituer à ces obligations des sukuk; cela dit, il n'y a quasiment pas de sukuk libellés en euros. Par conséquent, le contrat que nous proposerons ne contiendra pas de Fonds Euro, mais une Unité de Compte, la SICAV au demeurant, qui investira dans un portefeuille diversifié de fonds islamiques. Enfin, et c'est le plus essentiel, nous attendons que ce contrat et ses sous-jacents soient dûment validés par un Conseil de Conformité, le CIFIE (Comité Indépendant de Finance Islamique en Europe). A partir du moment où un Conseil de Conformité de cette qualité valide le caractère islamique d'un produit financier, il n'y a absolument aucune raison d'en douter. Ce n'est pas le contrat d'assurance-vie en soi qui est illicite ; ce sont souvent les classes d'actifs qui le composent qui ne sont pas acceptables du point de vue de l'éthique financière musulmane. Il est important de noter que le contrat d'assurance-vie qui nous servira de véhicule est un contrat de droit français, manufacturé par une compagnie d'assurance majeure dans l'environnement français.

RH: Beaucoup s'interrogent sur le suivi et la conformité islamique de ce fonds. Que répondez-vous pour les rassurer?

AH: Cette question est parfaitement légitime. Il n'appartient ni au distributeur, ni au promoteur, ni au fabricant du contrat d'assurance-vie ou de ses Unités de Compte de se prononcer sur la conformité islamique du produit. Seul un Conseil de Conformité connu et reconnu, indépendant et légitime peut se prévaloir de cette tâche. Nous avons choisi le Comité Indépendant de la Finance Islamique en Europe (CIFIE) pour étudier en détail le fonctionnement du contrat d'assurance-vie, celui de la SICAV, et la composition du portefeuille de fonds qui constitueront ensemble le fonds de fonds. Lorsque le produit sera commercialisé, cela signifiera que nous aurons reçu au préalable l'avis juridique du CIFIE, donc de ses experts qui, dans la famille de la finance islamique en France, sont reconnus et appréciés. Au-delà de cet avis, chacun est tout à fait libre de se faire une opinion quant au schéma résumé suivant : en souscrivant à ce contrat d'assurance-vie islamique, le client

investisseur met une partie de son épargne à la disposition de la SICAV. Techniquement, les souscripteurs font un investissement sous la forme d'une Mudâriba (contrat d'agence), par le biais duquel 'épargnant est le « Rabb al mâl » (détenteur du capital) et la SICAV est le « Mudârib » (agent investisseur). La SICAV elle-même compose un portefeuille de fonds islamiques, lesquels sont tous validés par leurs propres Conseil de Conformité au demeurant, et sous la supervision semestrielle du CIFIE. Je pense que tous les garde-fous sont en place pour assurer une conformité permanente du produit aux principes éthiques de la finance islamique.

RH: En choisissant CIFIE, ne craignez-vous pas une riposte des autres Sharia Board français?

AH: Non, au contraire ! Nous avons déjà reçu nombre de messages d'encouragement de certains des autres Conseils de Conformité français. Les experts, spécialistes et professionnels de la finance islamique en France constituent une famille très respectueuse les uns des autres, et pleine de solidarité les uns envers les autres. La concurrence n'empêche en aucune manière les relations professionnelles courtoises. Le marché financier islamique français et européen est bien assez vaste pour autoriser l'émergence de plusieurs acteurs. C'est d'ailleurs très sain : un plus grand nombre de parties prenantes permet davantage de diversité, de débats (souvent passionnants) et d'intelligence... ce que nous essayons de refléter au mieux à l'Université Paris Dauphine, où nombre de ces acteurs officient en tant qu'enseignants dans le cadre de notre Diplôme Universitaire en Finance Islamique.

RH: Au-delà de l'aspect islamique, quelles sont les caractéristiques de ce fonds? En quoi ce fonds est-il diversifié? En quoi ce fonds est-il éthique?

AH: Ça aussi, c'est une question parfaitement légitime. La SICAV investira dans un portefeuille diversifié de fonds islamiques, et il y en a beaucoup en Europe. Chacun de ces fonds est lui-même très diversifié. Par conséquent, le fonds de fonds islamique qui servira d'Unité de Compte du contrat d'assurance-vie disposera d'un degré de diversification très élevé in fine. Son éthique réside dans le respect très strict des principes de l'islam financier : pas d'intérêt, pas de spéculation, pas d'excès de dette, pas de secteur illicites, un partage systématique des rendements entre toutes les parties prenantes et un adossement permanent à l'économie réelle. C'est parce que la finance islamique est un compartiment éthique de la finance globale que le fonds de fonds, en y adhérant, devient lui-même éthique. Dans la pratique, qu'est-ce que cela signifie ? Prenez par exemple les fonds « actions » dans lesquels la SICAV ne manquera pas d'investir. Les « actions islamique » sont celles émises par des sociétés qui font peu appel à la dette pour se financer ; elles sont aussi actives dans des secteurs utiles à l'économie réelle, comme l'énergie, la santé, la construction, les travaux publics, l'eau, les transports ou les technologies. En outre, le fonds ne s'endettera pas ; on dit qu'il ne fera pas appel à « l'effet de levier ». Le fonds n'utilisera pas non plus de produits dérivés conventionnels, considérés comme trop explicitement spéculatifs. Enfin, le fonds ne pratiquera pas la vente à découvert, technique qui consiste à vendre ce qu'on ne possède pas encore. Ainsi, le fonds ne pourra pas « parier » à la baisse, mais uniquement investir dans des fonds islamiques que la SICAV considère comme sains, peu risqués, transparents et bien gérés.

RH: Quelles en sont les risques? Comment réglez-vous le curseur entre les classes d'actifs? Quel est le rendement attendu du fonds ?

AH: Ce contrat d'assurance-vie islamique n'est pas plus risqué que n'importe quel autre contrat d'assurance-vie conventionnel. Compte tenu du fait que : les dérivés et la vente à découvert sont exclus ; les comportements spéculatifs sont proscrits ; le recours à la dette pour gonfler les rendements est interdit ; les cibles « actions » sont plutôt défensives ; les gérants des fonds ciblés sont sélectionnés sur la qualité de leur gestion ; le niveau de diversification sera très élevé... je suis tenté de croire que les risques sont bien maîtrisés. La SICAV investira dans des fonds dont les classes d'actifs sous-jacentes seront diverses. Il est entendu que les fonds « actions islamiques » seront bien représentés ; cela dit, il existe de nombreux autres fonds, comme des fonds monétaires islamiques, des fonds de sukuk et des fonds eux-mêmes diversifiés en classes d'actifs. Les fonds seront essentiellement libellés en euros, mais nous ne nous interdisons pas de choisir des fonds en dollars, quitte à se prémunir contre le risque de change, tout en couvrant ce risque de manière compatible avec les principes de la finance islamique. Oui, ces techniques existent et elles se développent rapidement, non pas pour spéculer, mais pour se protéger. En matière de rendement, enfin, nous ne pouvons évidemment pas nous engager sur un taux de rendement prédéterminé : ce ne serait pas conforme aux principes-mêmes de la finance islamique. Cela dit, il nous paraît que le fonds épousera, bon an mal, la performance générique des marchés actions sur le long terme, dont la tendance historique se situe entre 5% et 7%.

RH: Quelles sont vos objectifs commerciaux?

AH: C'est une question qu'il faudra poser aux distributeurs de ce produit, notamment à la CFCI ! Selon les informations dont je dispose, il est question d'un objectif de souscription de 40 à 50 millions d'euros avant la fin de l'année 2013.

RH: D'autres projets sont-ils à l'ordre du jour?

AH: Oui ; en matière de finance islamique en France et en Europe, les initiatives sont nombreuses. Il est encore trop tôt pour en parler de manière explicite, mais sachez que les travaux vont bon train. Comme l'initiative de Banque Chaabi le suggère, il y aura sans doute des avancées majeures sur le terrain de la banque islamique. Quant aux marchés financiers désintermédiés (c'est-à-dire au-delà de la banque islamique), les travaux relatifs aux émissions de sukuk, à la gestion d'actifs et à la gestion de fonds sont très intenses en France et, au-delà, en Europe. Enfin, en matière de formation et de capital humain, nous continuons de renforcer nos programmes, dans la perspective de leur internationalisation. Les progrès ont été lents ; nous en convenons tous. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer le processus.

Anouar Hassoune, merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

Au revoir

Par Rashid HAMDAOUI